

REGLEMENT DU JEU « UN JOUR LIBRE »

Article 1 :

Jeu gratuit, sans obligation d'achat organisé par L'Agence de Développement Touristique Ariège Pyrénées 2, Boulevard du Sud - BP 30143 - 09000 FOIX CEDEX, intitulé « UN JOUR LIBRE ».

Article 2 :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des employés de L'Agence de Développement Touristique Ariège Pyrénées et de leur famille.

Article 3 :

Les pré-inscriptions au tirage au sort se feront en binôme via une landing page du 21 septembre 2023 au 6 octobre 2023.

Article 4 :

Le tirage au sort aura lieu le 7 octobre 2023 de 7h45 à 8h30 dans un corner sur le parvis de la gare Toulouse-Matabiau. Une urne contiendra les prénoms-noms de tous les binômes préinscrits. Il est obligatoire d'être préinscrit pour participer au tirage au sort.

Article 5 :

Il est nécessaire que les deux personnes inscrites ensemble depuis le formulaire de pré-inscription soient toutes les deux présentes le jour du tirage au sort pour gagner. En effet, si un binôme tiré au sort n'est pas présent sur place le jour J, un autre binôme sera tiré au sort à sa place et ainsi de suite.

Article 6 :

Le tirage au sort engage 4 binômes gagnants sur toute la journée du 7 octobre.

Article 7 :

4 binômes seront tirés au sort pour partir en Ariège pour la journée (8 gagnants). Les binômes gagnants seront équipés d'une casquette et d'un sac à dos avec le logo de l'événement. 2 binômes s'arrêtent en gare de Foix, 1 en gare de Pamiers et 1 en gare d'Ax. La valeur de la journée est de 350€.

Article 8 :

Les participants déchargent de toutes responsabilités l'ADT Ariège, ainsi que toutes les personnes ayant mis le matériel à disposition, concernant les blessures, dommages matériels et/ou corporels occasionnés ou subis, ou en cas de vol ou de perte de bien.

Article 9 :

Les participants s'engagent à respecter les règles de sécurité, les consignes et toutes les réglementations qui encadrent les activités.

Article 10 :

Les participants certifient être assurés au titre de leur responsabilité civile vis-à-vis des tiers et des dommages corporels et incorporels qu'ils pourraient leur causer.

Article 11 :

Les participants certifient ne faire l'objet d'aucune contre-indication médicale de nature à les empêcher de pratiquer l'activité.

Article 12 :

Les autres participants présents le jour J se verront remettre aléatoirement un des lots suivants lors de l'événement qui seront tirés au sort dans l'ordre suivant :

- 5x2 entrées au Château de Foix d'une valeur commerciale de 11,50€ TTC soit 115€ TTC
- 5x2 entrées aux Forges de Pyrène d'une valeur commerciale de 9,20€ TTC soit 920€ TTC
- 5x2 entrées à Talcaneo d'une valeur commerciale de 13,80€ TTC soit 138€ TTC
- 5x2 entrées à Mountaneo d'une valeur commerciale de 10,80€ TTC soit 108€ TTC
- 5x2 entrées au Parc de la préhistoire d'une valeur commerciale de 11,50€ TTC soit 115€ TTC
- 5x2 entrées au Palais des évêques d'une valeur commerciale de 7€ TTC soit 70€ TTC
- 5x2 entrées au Mas d'Azil d'une valeur commerciale de 10€ TTC soit 100€ TTC
- 5x2 entrées à Bèdeilhac d'une valeur commerciale de 10€ TTC soit 100€ TTC
- 20x2 tote bags d'une valeur commerciale de 10€ TTC soit 100€ TTC

Valeur totale des lots : 1038€

Les lots seront à utiliser au plus tard avant le 31 décembre 2023 (ou avant si fermeture du site à la fin des vacances de Toussaint)

Article 13 :

Si des lots se voyaient non attribués lors du tirage au sort chaque dotation correspondante restera la propriété de L'Agence de Développement Touristique Ariège Pyrénées.

Article 14 :

Le gagnant ne pourra exiger qu'il lui soit remis une quelconque contrepartie, financière ou autre, en échange du lot qui lui sera attribué. Le lot n'est ni remboursable, ni cessible et ne peut en aucun cas constituer un avoir sur un autre produit ou une autre formule.

Article 15 :

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 16 :

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique concernant l'interprétation du règlement de jeu.

Article 17 :

Le participant en remplissant le formulaire d'inscription accepte que ses données puissent être utilisées à des fins commerciales pour une durée d'un an par L'Agence de Développement Touristique Ariège Pyrénées.

Conformément à l'article 27 de la Loi informatique et liberté, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles vous concernant en envoyant un courrier à Responsable du traitement de la donnée – DANJOU-MARTINEZ Edwige – 2 bvd du Sud – 09000 Foix à L'Agence de Développement Touristique Ariège Pyrénées.

Le participant pourra obtenir le remboursement du timbre relatif à cette demande écrite au tarif légal en vigueur soit 6,03 €.

Article 18 :

Les gagnants autorisent par avance dans le strict cadre de cet événement la publication à des fins commerciales et publicitaires de leurs images.

Article 19 :

Les éventuelles contestations devront être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à L'Agence de Développement Touristique Ariège Pyrénées au plus tard le 7 octobre minuit le cachet de la poste faisant foi.

Le participant pourra par lettre recommandée avec AR écrite obtenir le remboursement du timbre relatif à cette demande écrite au tarif légal en vigueur soit 6,03 €.

Article 20 :

Le règlement est déposé via reglementdejeu.com à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

Article 21 :

Dans tous les cas de demande de remboursement de frais postaux engagés à l'occasion de la participation au présent jeu, une seule demande pourra être effectuée par participant (même nom, même adresse).

Le demandeur devra préciser son nom, adresse postale, joindre un RIP ou un RIB à son nom et en précisant l'objet de sa demande.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire ou par chèque.